

Droits des femmes au Maroc : bilan et perspectives

Hayat Zirari

Professeure habilitée en anthropologie
Université Hassan II, Mohammedia
Faculté des lettres et sciences humaines Ben Msik –
Casablanca
Chaire sciences sociales et gouvernance, Fondation
euro-arabe, Université de Grenade

Dans l'histoire du Maroc, les premières revendications des femmes pour leurs droits se sont catalysées autour de la réforme du statut personnel et du droit de la famille, et ce dès la fin des années 1940. Le débat autour du statut personnel s'est imposé à la vie politique marocaine à partir de l'indépendance jusqu'aux années 2000.

L'évolution de la cause des femmes reflète aussi l'évolution socio-démographique du Maroc. Dans le Maroc d'aujourd'hui, la population urbaine est plus nombreuse que la population rurale. La baisse du taux de la fécondité, le recul de l'âge moyen au premier mariage, l'accès à l'éducation, à la formation et à l'emploi rémunéré témoignent de transformations sociales et culturelles significatives dans la vie des femmes. Le Maroc d'aujourd'hui a changé tant au niveau du profil économique et social que politique¹. Ces changements confirment la nécessité d'assurer une place égale aux hommes et aux femmes dans le développement humain et social du pays.

La mobilisation des ONG de femmes, depuis la fin des années 1980, a permis d'ouvrir des chantiers importants de réforme des lois². Ces réformes n'auraient pas pu voir le jour sans une large mobilisation

menée par les diverses organisations dont les organisations de femmes, à partir de réseaux et collectifs réunissant la société civile. Ceux-ci ont pu – au moyen de propositions, mémorandums, rapports parallèles, plaidoyers et lobbying – faire adhérer une large frange de la classe politique à leurs revendications³. La réforme du code de la famille, malgré les contraintes et les difficultés qu'elle rencontre dans sa mise en œuvre, a constitué l'aboutissement le plus important jusqu'à nos jours de cette mobilisation nationale autour d'un projet de société fondé sur les valeurs de la démocratie et de l'équité genre. Ce projet constitue aujourd'hui un enjeu fondamental dont l'objectif est l'intégration des principes de l'équité genre dans les politiques publiques.

Les droits des femmes constituent un enjeu de la modernisation et de la démocratisation. En témoignent les résistances rigides qui se sont révélées en réponse aux revendications égalitaires sur le plan social, politique ou culturel, notamment pour le code de statut personnel.

Les droits civils et politiques des femmes au Maroc : l'avancée d'une mobilisation pour l'égalité

La réforme du code de la famille intervenue en 2004 est le résultat d'un cheminement, d'une longue lutte et d'un effort inlassable engagés depuis plus une cinquantaine d'années par tous les défenseurs des droits humains des femmes.

¹ Voir ZIRARI, Hayat. « Trajectoire des droits des femmes au Maroc : Progrès et résistances » in *Le Maroc d'aujourd'hui*, SS dir. Paola GANDOLFI, p. 226-244, Il ponte. Bologne :2007.

² La révision de la loi organique de la chambre des représentants et du code électoral (2008), le code de la nationalité (2007), le code de la famille (2004), le code du travail (2004) les codes pénal et de procédure pénale (2003 et 2002), le livret de famille (2002), ainsi que le code du commerce et des obligations et contrats (1995).

³ Voir à ce sujet le « Rapport parallèle des ONG », Maroc, 2004.

Historique et référentiel de l'avancée pour l'égalité : l'action des femmes au cours de la dernière décennie

Le processus de mobilisation des femmes pour la conquête de leurs droits remonte aux années 1950 du siècle dernier. Le mouvement des *Akhawat Safa* a constitué le premier noyau de militantes féminines mobilisées autour de revendications fondatrices (élévation de l'âge du mariage, abolition de la polygamie, etc.). Ces pionnières de la revendication des droits pour les femmes ont enclenché un processus qui a jalonné les différentes phases de la mobilisation pour l'égalité dans le Maroc de l'indépendance⁴.

C'est en 1958 que le code du statut personnel voit le jour avec une conception de la hiérarchisation des rôles selon laquelle la femme est un être soumis à l'autorité d'un époux. Les différentes tentatives de réforme de ce code (1961, 1968, 1982) ont toutes échoué et ont confiné au texte un caractère presque sacré, érigeant ainsi la question des femmes et de la famille en domaine réservé.

La controverse autour du statut des femmes dans la famille a permis de sortir la question des femmes de l'espace privé vers l'espace public, et à permis d'en faire une question publique et politique

À partir des années 1970, le Maroc a connu une ouverture favorisant notamment la relance de l'activité des partis politiques de l'opposition. Dans cet environnement d'ouverture accentué par un contexte international favorable (l'annonce de la Décennie de la femme décrétée par les Nations unies (1976-1985) et la promulgation de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1979)), la mobilisation des femmes a permis aux militantes des partis politiques de l'opposition d'ouvrir le débat

autour de la question des droits des femmes et, plus particulièrement, la révision du code de la famille (*Moudawana*). Les années 1980 ont vu l'émergence d'organisations féminines autonomes. La question de l'émancipation des femmes et de l'émergence de la revendication de l'égalité comme exigence de la démocratie a ainsi été posée de manière indépendante⁵.

Le droit du statut personnel consacrait le modèle patriarcal, au sein duquel les femmes sont vouées à la reproduction. Il a été appliqué à travers ses institutions principales (polygamie, répudiation, tutelle matrimoniale, inégalité successorale, devoirs d'obéissance) dans des sociétés en changement mais qui cantonnaient la question des femmes et de la famille en domaine réservé. La réforme, intervenue en 1993, a réussi à modifier certaines dispositions du code sans en bouleverser fondamentalement la philosophie (dont le devoir d'obéissance et la suprématie de l'autorité du mari...). Toutefois, cette révision a été essentielle car elle a participé à la désacralisation du texte (la *Moudawana*) et a confirmé la nécessité de la poursuite de la mobilisation pour sa réforme.

La controverse autour du statut des femmes dans la famille a permis de sortir la question des femmes de l'espace privé, dans lequel elle a trop longtemps été cantonnée, vers l'espace public, et à permis d'en faire, de ce fait, une question publique et politique. En maintenant la pression par une mobilisation sociale jamais égalée⁶, le mouvement féministe appuyé par la société civile est parvenu à défendre une vision et un projet de société. Le débat houleux autour de la réforme du code du statut personnel (*Moudawana*) fut l'occasion de poser le problème du fondement du texte qui exigeait une réforme globale – opportunité que saisirent les associations féministes.

L'opposition islamiste qui s'est exprimée contre la réforme du statut personnel est en fait l'affirmation publique de deux conceptions de la famille, porteuses de deux projets de société distincts : un projet moderne et progressiste défendant le principe de l'égalité des droits au sein de la famille et un second, d'inspiration conservatrice, basé sur la soumission de la femme et la hiérarchisation des rôles.

⁴ NACIRI, Rabéa. *Le mouvement des femmes*, RDH50, 2004

⁵ Création de la première association autonome de femmes l'ADFM (Association démocratique des femmes du Maroc) et l'UAF (Union de l'action féminine). Depuis les années 1990, l'action des associations des femmes s'est renforcée et diversifiée (large implantation dans différents champs d'intervention [politique, développement, lutte contre la violence] et dans différentes régions du Maroc).

⁶ Les marches de Rabat et de Casablanca en mars 2000 constituèrent le point culminant de cette mobilisation.

Le nouveau code de la famille préconise également le passage, en ce qui concerne les rapports conjugaux, du modèle de l'obéissance au modèle de la concertation, ainsi qu'à l'institution de la réciprocité des droits et devoirs entre les conjoints. Il privilégie des formes négociées de résolution des conflits familiaux (divorce par consentement mutuel, médiation). La relation conjugale se fonde désormais sur la liberté nouvelle d'un choix mutuel entre partenaires. La nouvelle exigence de cette phase est non seulement de rendre effective les acquis portés par cette réforme mais aussi d'ouvrir de nouvelles perspectives pour ancrer l'égalité comme champ prioritaire de développement démocratique du pays.

L'opposition islamiste qui s'est exprimée contre la réforme du statut personnel est en fait l'affirmation publique de deux conceptions de la famille, porteuses de deux projets de société distincts

Qu'il s'agisse de l'épineuse question de l'avortement, de l'héritage, de la polygamie ou du viol conjugal, ces problématiques sont à inscrire à l'ordre du jour des réformes juridiques, institutionnelles et politiques nécessaires qui donneraient un contenu et un sens au principe de l'égalité et de l'équité genre aussi bien dans la sphère de l'action publique que dans celle de la vie familiale et privée.

La participation des femmes à la vie publique, civile et politique

En portant sur la scène publique le débat sur le statut des femmes, l'égalité des droits et la priorité de la promotion de leurs conditions, les associations féminines ont recentré le débat sur les questions de citoyenneté, de modernité et de démocratie.

Toutefois les femmes restent encore très fortement sous-représentées dans la vie politique ainsi que dans les organes de décision publics, notamment en raison de la non-institutionnalisation de mesures de discrimination positive telles que les quotas.

Même si la Constitution consacre le principe d'égalité et garantit ainsi l'exercice des libertés publiques pour les femmes et les hommes, les champs de responsabilité et de décision sont plus favorables aux hommes, et la participation des femmes à la vie économique et politique reste faible⁷. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce retard, notamment la persistance de stéréotypes sexistes, les discriminations en termes d'accès aux ressources et la faiblesse de structures sociales pouvant remédier aux difficultés que rencontrent les femmes afin de concilier entre vie publique et vie privée.

La représentation des femmes dans les instances publiques de décision au niveau national, local et régional est faible⁸. La féminisation de la fonction publique et l'augmentation du nombre de femmes ne signifient pas pour autant l'existence d'une équité et d'une égalité des chances en matière d'accès à des responsabilités et des fonctions. Ainsi, en dépit des lois, des obstacles existent encore au Maroc, empêchant les femmes d'atteindre les sphères de prise de décision à égalité avec les hommes.

Le champ politique est resté particulièrement fermé aux femmes pendant des décennies. La présence formelle des femmes au niveau des institutions législatives et exécutives a connu une lente progression, alors que les femmes ont joué un rôle important aux différents niveaux de la vie publique en y participant de manière active. Les organisations de femmes ont été à l'origine des avancées en matière de participation politique des femmes et en faveur d'une plus grande prise en compte des femmes dans les politiques et programmes publics⁹.

La révision en 2002 de la loi organique de la chambre des députés (chambre haute du parlement) a introduit le scrutin de listes régionales et de liste nationale. Suite au plaidoyer et aux mobilisations du mouvement des femmes, les partis politiques ont décidé de réserver uniquement la liste

⁷ Le Maroc a été classé au 124^e rang sur 134 pays dans le rapport, *The Global Gender Gap Report*, WORLD ECONOMIC FORUM, p. 142, 2009.

⁸ ALAMI M'CHICHI, H. *Genre et politique au Maroc ; les enjeux de l'égalité hommes-femmes entre islamisme et modernisme*. Paris : L'Harmattan, 2002, p.155 (www.cndp.fr/spinoo/cndp/frame.asp?Requete=Maroc)

⁹ Le Mouvement pour le tiers des sièges élus aux femmes, vers la parité est une coalition d'associations féministe mobilisée pour l'accès des femmes aux postes de décision et pour la représentativité politique des femmes. Ce mouvement a ouvert le débat sur le quota et la parité et revendique l'urgence de mesures de discrimination positive en faveur des femmes dans l'optique d'une réduction des écarts entre les hommes et les femmes afin d'optimiser les conditions pour une égalité des chances.

DEUXIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE SUR LE RENFORCEMENT DU RÔLE DES FEMMES DANS LA SOCIÉTÉ

La deuxième conférence ministérielle sur le renforcement du rôle des femmes dans la société s'est tenue à Marrakech les 11 et 12 novembre 2009. Les ministres des quarante-trois pays de l'espace euro-méditerranéen se sont entretenus des progrès effectués dans la lutte contre les discriminations faites aux femmes, y compris aux femmes migrantes, aux réfugiées et aux femmes vivant en zones rurales qui nécessitent une attention particulière. C'est la conférence ministérielle d'Istanbul, en 2006, qui a donné un réel élan au projet de coopération dans le domaine des droits de la femme, grâce à la mise en place d'une déclaration commune, d'un plan d'action et d'un processus de suivi, aujourd'hui appelé le « Processus d'Istanbul ».

Bien que les ministres aient salué les progrès effectués, ils ont néanmoins souligné l'ampleur des efforts qu'il reste à faire et ont dénoncé la persistance d'inégalités. Ils ont ainsi réitéré les engagements pris par les partenaires méditerranéens dans trois domaines-clés : les droits civils et politiques, les droits économiques et les droits culturels et sociaux :

- Ils ont tout d'abord insisté sur la nécessité de respecter les conventions internationales et de modifier les éventuelles lois discriminatoires toujours en vigueur dans certains pays. Par ailleurs, l'importance de l'accès des femmes aux postes à responsabilité en politique et leur inclusion dans les processus décisionnels a également été discutée.
- En ce qui concerne les droits économiques des femmes, une attention particulière a été portée à la promotion de l'égalité devant l'emploi, notamment à la question de l'accès à la propriété des entreprises, qui pourrait être facilité par les microcrédits. Le deuxième point important dans ce domaine reste la mise en œuvre de politiques permettant aux femmes de gérer seules leurs biens et leurs ressources.
- Enfin, s'agissant des droits culturels et sociaux, les ministres ont souligné les progrès à réaliser dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle mais aussi la spécificité des besoins des femmes en matière de santé.

Pour atteindre ces objectifs, il convient de mettre en avant le rôle de la société civile ainsi que l'importance que revêt la coopération entre les 43 pays et la coopération avec les organisations internationales.

Les ministres ont ainsi appelé les pays membres de l'Union pour la Méditerranée (UpM) à traduire toutes ces recommandations par des politiques et des projets concrets, plus visibles pour les citoyens. Six nouveaux projets ont d'ores et déjà été proposés :

- La Fondation des femmes pour la Méditerranée (France, Liban, Jordanie, Maroc) sera un centre de ressources et de formation sur l'égalité hommes/femmes, et accueillera un observatoire sur les violences faites aux femmes dans la région euro-méditerranéenne. La Fondation espère par ailleurs contribuer à la réalisation de projets.
- Le Centre pour l'émancipation politique des femmes (Égypte) prévoit la création d'un centre régional dont les activités viseront à renforcer les qualités et les compétences des futures parlementaires.
- Les technologies de communication et d'information au service de la lutte contre la pauvreté (Égypte) : le principal objectif de ce centre sera de former des femmes chefs d'entreprise en renforçant leurs compétences dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour qu'elles puissent gérer et commercialiser leurs produits.
- Le projet d'éducation et de formation pour les femmes et les filles vulnérables (Jordanie).
- Le projet sur la sécurité pour les femmes et les filles vulnérables (Jordanie).
- Le réseau des médias pour l'émancipation et la protection des femmes (Jordanie).
- La prochaine conférence ministérielle sur le droit des femmes aura lieu en 2012.

Pour plus d'informations :

http://ec.europa.eu/external_relations/euromed/women/docs/2009_11_conference_fr.pdf

nationale à la candidature féminine, permettant ainsi l'accès de 35 femmes au parlement (30 élues sur la base de la liste nationale et 5 sur la base des listes régionales). De cette façon, le Maroc se retrouve aujourd'hui parmi les pays arabes qui ont la plus forte représentation des femmes au parlement (10 %).

De même que pour les conseils municipaux, la représentativité des femmes au niveau des préfectures, des provinces et des régions est restée longtemps dérisoire. L'accès des femmes aux postes de décision politique et leur participation à la gestion des affaires publiques est au centre d'un programme multisectoriel. Le scrutin local de 2009 a permis l'élection de 3 408 femmes contre 127 lors des élections locales précédentes (0,56 % des sièges locaux en 2003 contre 12 % en 2009).

La violence à l'égard des femmes

Longtemps confinées dans l'enceinte familiale, les violences auxquelles sont sujettes les femmes ont pu être portées sur la scène publique et politique. Il en est ainsi de l'épineux sujet des mères célibataires, du travail domestique des petites filles et de la violence à l'égard des femmes (dont la violence conjugale), ainsi que du harcèlement sexuel sur les lieux de travail, qui vient d'être incriminé dans le code du travail lors de la révision partielle dont il a fait l'objet.

En dépit de quelques avancées (réforme partielle du code pénal, par exemple), la mesure de l'ampleur des violences faites aux femmes reste insuffisante. Hormis les données recueillies auprès des dizaines de centres d'écoute et de réseaux de structures

d'accueil des femmes victimes de violence¹⁰, initiés par les associations de femmes, la connaissance du phénomène, sa prévalence et sa mesure sont insuffisantes.

Cependant quelques initiatives ont permis de lever une partie du voile sur ce phénomène mais il manque un cadre légal de pénalisation de la violence à l'égard des femmes.

En effet, le débat autour de la réforme du code pénal et de l'urgence d'une loi spécifique contre la violence faite aux femmes mobilise le mouvement des femmes et occupe l'agenda de leurs actions depuis des années¹¹.

Un nouvel agenda pour l'ancrage de l'égalité genre est relancé, notamment à travers la création d'un nouveau front de mobilisation intitulé « Le printemps de la dignité », une coalition pour une législation pénale qui protège les femmes de la discrimination et de la violence¹².

Plusieurs autres actions et mesures ont été prises récemment pour améliorer la situation de la femme dont les plus importantes sont l'adhésion du Maroc à la CEDAW et l'annonce de la levée des réserves émises à l'encontre de la CEDAW, même si cette levée n'est pas encore effective. Elle ne peut le devenir que si le gouvernement marocain procède au dépôt des instruments de levée et à la ratification du protocole facultatif auprès du Secrétaire général des Nations unies et permettant ainsi la garantie de l'harmonisation des lois internes avec les conventions internationales.

Acquis et contraintes des droits économiques et sociaux

Les droits à l'éducation et à la formation

Sur les 10 millions de Marocains qui ne savent ni lire ni écrire, une majorité (7 millions) sont des femmes, soit 62 %. Les femmes y constituent une cible prioritaire. Malgré l'évolution positive en matière de lutte contre l'analphabétisme, les effectifs d'analphabètes tendent plutôt à augmenter en parallèle avec l'accroissement démographique et la non-généralisation

de la scolarisation rurale. Inégalités des sexes mais aussi inégalités spatiales, puisque les femmes rurales souffrent plus de l'analphabétisme que les citadines. L'accès à l'éducation et à la formation constitue un vecteur favorisant l'intégration dans le marché du travail et dans la société. Il conditionne les perceptions sur le travail, la famille et la citoyenneté. Facteur de décroisement de l'espace public et de promotion de la mixité, l'investissement personnel dans la formation permet de reconsidérer les rôles socialement attribués et de construire un avenir dans l'égalité. La scolarisation des filles, entamée depuis le début de l'indépendance, a permis de former les premières générations de filles qui, par la suite, ont pu accéder au travail rémunéré, aux responsabilités publiques et politiques, mais il a fallu attendre des décennies pour que l'école ne soit pas un phénomène essentiellement citadin.

L'accès à l'éducation et à la formation constitue un vecteur favorisant l'intégration dans le marché du travail et dans la société. Il conditionne les perceptions sur le travail, la famille et la citoyenneté

Depuis la mise en œuvre de la charte nationale de l'éducation et formation en 1996, les écarts entre les sexes tendent à diminuer dans les différents cycles de l'enseignement mais l'écart entre l'urbain et le rural persiste, illustrant l'existence d'une grande disparité géographique, sociale et de genre.

Le droit à l'activité

L'amélioration de l'accès des hommes et femmes à l'emploi dans des conditions équitables est aussi une autre problématique des politiques publiques en matière de promotion de l'emploi dont la maîtrise exige de combattre les différentes formes de ségré-

¹⁰ Notamment le réseau national des centres d'écoute des femmes victimes de la violence Anaruz (www.anaruz.org)

¹¹ Un projet de loi contre la violence domestique est à l'étude. Le ministère du développement social a entamé des consultations avec les différentes associations, centres d'écoute et différents ministères.

¹² La coalition « Printemps de la dignité », en référence au « Printemps de l'égalité », a présenté ses objectifs et les grandes lignes de sa stratégie lors d'une conférence de presse à Casablanca au courant du mois de mars 2010.

gation du marché de travail (discrimination salariale, activité féminine non rémunérée, chômage des femmes plus élevé que celui des hommes).

Malgré la progression de l'emploi féminin, la participation des femmes marocaines au marché du travail demeure l'une des cinq les plus faibles de la région Moyen Orient/Afrique du Nord (MENA)¹³.

Les femmes au Maroc ne représentent que 25,5 % de la population active et le taux d'emploi féminin demeure inférieur à celui des hommes. Les femmes actives sont relativement plus exposées au chômage, chômage qui affecte particulièrement les jeunes femmes entre 25 et 34 ans. Cette montée du chômage des femmes reflète la grande fragilité de leur insertion.

Par ailleurs, la majorité des femmes actives est analphabète (58,9 % des femmes et 32,9 % des hommes). Chez les femmes rurales, le taux d'analphabétisme atteint 84 % et la majorité des femmes en activité sont non rémunérées (aides familiales et apprentis).

L'activité non rémunérée des femmes est un phénomène massif. Les femmes actives sans rémunération représentent près de 31 % de l'ensemble de la population féminine occupée (84 % des femmes rurales). Cette situation a des effets défavorables sur le degré d'autonomie des femmes, leur capacité de négociation dans la famille. En dépit de la loi qui établit une stricte égalité des salaires pour le même travail, l'inégalité salariale fondée sur le genre est prédominante. Dans la fonction publique, les femmes (qui représentent près du tiers du personnel de l'État) ne perçoivent que 29 % de la masse salariale annuelle brute.

Le droit à la protection sociale

La réforme du code de travail a permis d'améliorer les conditions légales de travail des salariées¹⁴, mais les règles du droit du travail ne sont pas toujours respectées notamment dans les petites et moyennes entreprises.

De plus, les femmes ont un taux de syndicalisation relativement faible. Le harcèlement sexuel sur les lieux du travail reste une question dissimulée, rarement dénoncée, de peur des représailles et des menaces qui peuvent peser sur l'emploi.

Malgré l'avènement en 2006 du nouveau régime de l'assurance maladie obligatoire (AMO), de larges catégories de femmes au travail ne sont pas couvertes par ce régime. En matière d'accès aux soins de santé, le taux d'affiliation à un système de couverture médicale est de 17,3 % pour les actifs hommes contre 16,1 % pour les femmes¹⁵. Les aides familiales, les domestiques de maison et des femmes travaillant dans le secteur traditionnel ne bénéficient encore d'aucune protection sociale ni médicale. (La population des bénéficiaires de l'assurance maladie obligatoire est composée de 30 % de femmes contre 70 % d'hommes).

Ces inégalités persistent entre les hommes et les femmes et se retrouvent au niveau de la couverture de la retraite qui reste insuffisamment étendue aux femmes. Comme la majorité des femmes gagnent moins que les hommes et de nombreuses femmes travaillent à temps partiel ou occupent des emplois précaires ou à contrats déterminés, les cotisations et les prestations de retraite sont moins élevées que celles des hommes.

Les perspectives de l'intégration de l'égalité genre dans les politiques publiques

On peut considérer que le Maroc a connu suffisamment de progrès en matière de promotion de droits des femmes, notamment à travers le vote du code de la famille en 2004, mais il reste encore des progrès considérables à faire en vue d'atteindre l'égalité.

Il est aujourd'hui largement reconnu que la lutte contre les inégalités exige un retour sur les processus et les institutions sociales qui créent des inégalités entre les hommes et les femmes, au détriment de ces dernières. D'où la nécessité de s'attaquer au processus de production de l'inégalité et de la discrimination en agissant sur les leviers d'accès aux ressources matérielles et symboliques.

Le Maroc cherche à entamer cette nouvelle génération de réformes en élaborant une « *Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes par l'intégration de l'approche genre dans les politiques et les programmes de développement* ». Fondée sur une approche transversale (*gender mains-*

¹³ ROYAUME DU MAROC. *Objectifs du Millénaire pour le développement, Rapport national 2007*, septembre 2008, p 31.

¹⁴ Toutefois, le nouveau code exclut de sa sphère d'application les employés de maison et les travailleurs du secteur artisanal traditionnel.

¹⁵ Haut-commissariat au Plan. *Activité, emploi, chômage : résultats détaillés*, 2008.

streaming)¹⁶ qui prend en compte de façon systématique les rapports de genre dans tous les domaines d'action des politiques publiques (législatif, social, économique, politique, culturel, etc.), à toutes les étapes et niveaux de ces politiques (conception, mise en œuvre, suivi et évaluation), la stratégie offre un nouveau cadre de référence aux grandes orientations du gouvernement marocain en matière d'égalité entre les sexes.

À la suite d'une circulaire adressée en 2005 par le Premier ministre aux ministères et institutions publiques, ils ont adopté des stratégies intégrées pour soutenir les efforts tendant à assurer l'égalité entre les hommes et les femmes, du fait en partie de l'insatisfaction provoquée par les stratégies choisies précédemment qui étaient principalement axées sur des projets visant spécifiquement les femmes.

Le ministère du développement social a notamment pris une part prépondérante à cette action en élaborant la stratégie et en prenant différentes initiatives pour sa diffusion. Plusieurs départements ministériels ont annoncé leur intention d'inclure l'approche intégrée à l'ensemble de leurs efforts constants pour parvenir à l'égalité des sexes¹⁷.

La mise en œuvre de la stratégie intégrée de l'égalité et d'équité genre dans les politiques publiques n'est encore qu'à son tout début. Elle nécessite une volonté politique réelle, des outils et des instruments élaborés pour parvenir à la réalisation de ses objectifs, un mécanisme national de veille et de suivi de l'application de la stratégie, davantage de ressources et un système d'informations statistiques suffisamment désagrégés, différenciés selon les sexes et territorialisés et un renforcement des capacités de

l'administration (notamment par la formation des fonctionnaires). L'approche intégrée de l'égalité est essentielle à la mise sur pied de la démocratie, les institutions nationales (gouvernement, parlement). L'influence du cadre international est déterminante tant pour définir les lignes stratégiques de la politique d'égalité des sexes, que pour la légitimer et la justifier.

Conclusion

L'analyse de l'évolution des droits des femmes au Maroc démontre que, quels que soient les efforts consentis, les inégalités et les discriminations sont encore réelles pour les femmes et ce à différents niveaux : analphabétisme, difficultés d'accès aux soins de santé et aux ressources (eau, éducation, crédits...), faible représentation politique et publique. Cette situation génère une faible visibilité sur la contribution économique des femmes, une pauvreté et une vulnérabilité encore plus prononcées (divorcées, veuves, femmes chefs de ménage...), ainsi qu'une exposition plus forte à la marginalité et à la violence, notamment conjugale et domestique.

L'ensemble de ces déficiences ne pouvaient être traitées sans réformer de façon significative les rapports hommes/femmes et sans que les politiques publiques ne soient profondément imprégnées par les principes de l'égalité et de l'équité genre. La lutte des femmes pour l'égalité s'est inscrite tout naturellement dans ce mouvement et a profité de ce contexte pour affirmer la nécessité de la question de l'égalité au centre de la construction de la démocratie et de l'État moderne.

¹⁶ La notion de *gender mainstreaming* (GM) s'inscrit dans la continuité de la notion d'*equality mainstreaming* qui est apparue avec les politiques d'égalité des chances visant une action affirmative en faveur des minorités exclues du système éducatif et du marché de l'emploi aux États-Unis dans les années 1970. Il s'agit à la fois d'une notion scientifique, d'une norme d'action publique et d'une ingénierie sociale. Les traductions vers le français varient : « dynamique paritaire », « transversalité paritaire », « approche intégrée de l'égalité » ou encore « démarche transversale de l'égalité ». Avec le GM, le genre n'est plus considéré comme une question isolée, mais concerne l'ensemble des politiques et des programmes.

¹⁷ Certaines organisations internationales comme le PNUD, l'ACDI et la GTZ auraient aidé ou encouragé les ministères à mettre en place et à développer des programmes d'approche intégrée de l'égalité.